



CFTC-thom.fr



POINT ACTUALITÉ AVRIL 2022

La CFTC THOM s'engage à vous tenir informé chaque mois des news en plusieurs thématiques avec l'actu Thom, les actus Législatives, l'actu Jurisprudences, l'actu de la Branche et la question du mois d'un salarié.

ACTUS THOM

DÉPÔTS BANCAIRES

Pour rappel, lors du CSE du 20 Octobre 2020, la CFTC Thom a demandé à avoir une réponse claire de la part de la Direction pour éviter tout quiproquo sur ce sujet. La direction a répondu que c'est au **Directeur de Magasin de déposer l'argent en banque**. Cependant, **un salarié peut se porter volontaire**, ce qui le conduit à **remplir une attestation**. Si aucun salarié n'est volontaire, il appartient au **Directeur de Secteur de procéder à cette démarche**. L'employeur prendra en charge tous les frais de déplacements liés aux remises bancaires sous forme de note de frais.

[Disponible sur l'intranet, attestation volontariat remise bancaire + prise en main de Notilus]

CONGÉS PAYÉS

La CFTC Thom vous explique le Droit aux congés payés sur [cftc-thom.fr](https://cftc-thom.fr/documents/focus/). [https://cftc-thom.fr/documents/focus/]

ACTUS DE LA BRANCHE

SALAIRES

La CFTC vous informe que la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) a été réunie le 24 février 2022 pour la négociation des Salaires 2022 (minima hiérarchiques sur base 35 heures hebdomadaires).

- **Horlogerie-Bijouterie** : l'avenant n°27 du 24 février 2022 sera mis en place dans les prochains mois

		POSTES OCCUPÉS	MINIMA BRANCHE 01 01 2021	PROCHAIN MINIMA BRANCHE Avenant n°27 du 24 février 2022
NC	A	NON APPLICABLE DANS L'ENTREPRISE	-	-
EMPLOYÉS	B	CONSEILLER DE VENTE	1.603,12 €	1 625.00 €
	C	CONSEILLER DE VENTE CONFIRMÉ	1.650 €	1 680.00 €
	D	CONSEILLER DE VENTE RÉFÉRENT	1.715 €	1 746.00 €
AGENTS DE MAÎTRISE	E	MANAGER DES VENTES	1.801 €	1 831.00 €
	F	RESPONSABLE MAGASIN	1.918 €	1 951.00 €
CADRES	G	DIRECTEUR MAGASIN/AUTRES CADRES	2.435 €	2 469.00 €
	H	RESPONSABLE DE PÔLE	3.390 €	3 443.00 €
	I	DIRECTEUR/TRICES DE SERVICE	3.570 €	3 627.00 €
	J	CADRES DIRIGEANTS ET MEMBRES COMEX	3.920 €	3 984.00 €

- La CFTC Thom est le seul syndicat à avoir signé et obtenu une augmentation salariale pour les salariés (Les autres n'ont pas voulu signer cette accord), cet avenant prend plusieurs mois à partir de la signature pour être mis en place.
- Selon nos calculs et les estimations annoncées par le ministère du travail, le **SMIC horaire devrait passer de 10,57 € à entre 10,82 € et 10,85 €**. Ainsi, au 1er mai 2022, un salarié au SMIC à temps plein **devrait percevoir un salaire mensuel brut de 1641,03 € à 1645,58 €** soit une **augmentation 37,91 € à 42,46 € brut**.
- La CFTC Thom va tout faire pour maintenir des écarts entre les niveaux, éviter les tassements des grilles, **supprimer le niveau A** lors des prochaines négociations.

C'EST QUOI EXACTEMENT « UN ACCORD DE BRANCHE » ?

Les accords de branche sont des conventions collectives signées entre les représentants des entreprises (La Partie Patronale) et les organisations syndicales représentatives au sein d'une branche professionnelle. Un accord de branche permet donc de définir des règles adaptées à une même activité professionnelle.

La CFTC est devenue le premier syndicat représentatif (63,47%) de la branche bijouterie/horlogerie. Ça veut dire qu'à l'UBH (Union de la Bijouterie Horlogerie) qui est l'organisation professionnelle représentant tous les acteurs de nos commerces, la CFTC pèse de tout son poids pour les négociations et les signatures.

Les négociations peuvent être longues mais c'est beaucoup de dialogue social pour trouver une entente avec la partie « patronale » sur les différentes thématiques (les salaires minimums, les classifications, la protection sociale complémentaire, la formation, la pénibilité et l'égalité professionnelle hommes-femmes, ...) **pour les salariés**.

POURQUOI LES MODALITÉS DE DÉPÔT, D'EXTENSION ET DE DIFFUSION DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS ET DE BRANCHE SONT AUSSI LONGUES ?

Exemple avec l'Avenant n°27 du 24 février 2022	
COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI)	
1	Transmission de l'Avenant n°27 du 24 février 2022 pour dépôt et extension
DIRECTION GÉNÉRAL DU TRAVAIL (DGT)	
2	Instruction de la demande d'extension (Contrôle de légalité par l'administration)
3	Consultation de la commission de la Commission Nationale de la négociation collective
4	Décision d'extension ou de non-extension par le Ministre chargé du travail
5	Publication de l'arrêté d'extension au journal officiel (JORF) ou notification de la lettre de refus
THOM ET LES AUTRES BIJOUTERIES	
6	Application de l'Avenant n°27 du 24 février 2022

LA QUESTION DU MOIS DU SALARIÉ

TRAJET DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL : QUELLE PRISE EN CHARGE DE MON EMPLOYEUR ?

QUELS SONT LES FRAIS DE TRANSPORTS OBLIGATOIREMENT PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR ?

Tout employeur est tenu de prendre en charge au moins la moitié du titre de transport des salariés (y compris ceux à temps partiel) qui prennent les transports publics pour se rendre au travail (métro, train, ...).

QUELS SONT LES FRAIS DE TRANSPORTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE PRISE EN CHARGE ?

- La Direction a validé la demande de la CFTC lors des **Négociations annuelles obligatoires 2021** avec la prise en charge des frais de parking pour le personnel magasin. **Cette prise en charge ne pourra excéder 50% du coût d'un abonnement de transport collectif et ne saurait excéder le montant des frais de parking**. Disponible sur l'intranet (remboursement frais de parking).
- La Direction a validé la digitalisation des notes de frais avec NOTILUS, **elle permet aux salariés de se faire rembourser ses frais comme les km, parking, péages, ... liée un déplacement professionnel, banque, poste, ...** Elle sera validée par votre N+1. Attention, c'est une note de frais par mois. Disponible sur l'intranet (prise en main de Notilus).

**LA CFTC THOM VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES...
N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS CFTC**

VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX* CFTC

DELVARE Guillaume, DI PAOLA Gwladys, FLUTEAUX Audrey, VAUDE Alexandra

ET TOUS VOS ÉLUS CFTC

BAUDRY Christopher, **BRUYELLE** Mickaël, **CANADAS** Laurence, **CHAPPELLE** Séverine, **DELEPLACE** Cindy, **DOS SANTOS** Coralie, **DUFOUR** Magali, **HERAGMI** Aurélie, **LIGERE** Marielle, **OZDEMIR** Filiz, **TRIPENNE** Cathel Line, **VERHELST** Amandine, **BLAIN** Sylvie, **ESNAULT** Séverine, **HIDA** Assia et **NESPOUX** Christine, **FREVAL** Céline, **FRISTOT** Sophie, **SAMMUT** Marc, **JONCART** Johane et **PRECIGOUT** Françoise, **FIRMIN** Agnès, **BOUARABA** Mania, **MARTINEZ** Sandrine, **PEREIRA** Anthony et **GOSSE** Isabelle.



www.CFTC-thom.fr



Cftc Thom



cftc.thom@gmail.com